



Donation avec usufruit. quels sont les droits de l'usufruitier?

Par **MASSEMIN_old**, le **06/10/2007** à **23:37**

j'ai fait une donation avec usufruit a ma fille d'une partie de mon terrain. Maintenant elle veut en faire un usage qui ne me convient pas. je voudrais savoir quels sont mes droits exactement. MERCI

Par **ly31**, le **07/10/2007** à **12:09**

Bonjour,

Je vous conseille de voir votre Notaire car il me semble qu'une donation est révocable !!

Merci de me tenir informée

Je vous souhaite bon courage

ly31

Par **Jurigaby**, le **07/10/2007** à **13:43**

En principe, une donation est irrévocable, à l'exception des donations entre époux, qui

peuvent être révoquées par acte notarié ou testament.

Trois cas de révocations sont toutefois possibles:

- * inexécution des conditions sous lesquelles la donation a été faite,
- * ingratitude du donataire,
- * survenance d'enfant, si le donateur n'en n'avait pas lorsqu'il a effectué la donation.

Procédure de révocation

- Dans les deux premiers cas, la révocation est prononcée par le juge (tribunal de grande instance).
- Dans le troisième cas, la révocation est automatique si l'enfant est légitime ou légitimé par mariage. La révocation ne joue pas pour un enfant naturel.

Par **ly31**, le **07/10/2007** à **16:11**

Bonsoir,

Merci à Jurigaby d'avoir apporté des précisions

Bonne fin de week end

ly31

Par **Jurigaby**, le **08/10/2007** à **02:30**

Mais tout le plaisir est pour moi chère confrère !

Par **Upsilon**, le **10/10/2007** à **09:48**

Bonjour !!! La donation est bel et bien irrévocable, mais cela ne signifie pas qu'elle peut faire tout et n'importe quoi... Je n'ai pas bien saisi, qui est l'usufruitière ?